



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

formation continue

Question écrite n° 60382

Texte de la question

Mme Martine Aurillac * attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les conséquences de la décision d'interrompre le financement de la formation professionnelle continue dans l'enseignement supérieur à compter de 2001. En effet, il a été décidé de ne pas renouveler le « Programme ingénieurs et cadres supérieurs » (PICS) destiné aux techniciens supérieurs et cadres moyens, salariés ou demandeurs d'emploi, de l'ensemble des secteurs d'activité, titulaires d'un diplôme de niveau III et justifiant d'au moins trois années d'expérience professionnelle. Cette interruption aurait été justifiée par trois arguments : un manque de lisibilité des résultats de ce programme, la reprise économique (qui doit permettre aux entreprises de financer elles-mêmes la qualification de leurs techniciens) et la volonté d'une plus grande implication des régions dans le financement du dispositif de promotion sociale des techniciens. Cette décision brutale d'interruption du financement remet profondément en cause ces formations créées en 1970 et qui, depuis, ont pourtant permis la promotion sociale de plusieurs centaines de techniciens. En conséquence, elle lui demande, dans un premier temps, si une solution d'urgence pourrait être trouvée afin de permettre la poursuite du recrutement et le déroulement normal de la formation pour la prochaine année scolaire et, dans un second temps, que des discussions soient engagées dès cette année, avec les différents ministères concernés, les établissements d'enseignement directement impliqués, les associations de stagiaires, les organismes de financement de la formation professionnelle et les employeurs, afin que soient définies les bases d'un nouveau dispositif de conventionnement de l'enseignement supérieur pour adultes.

Texte de la réponse

Le ministère de l'emploi et de la solidarité a mis en place depuis plusieurs années deux dispositifs destinés au développement de l'accès aux professions d'ingénieurs et cadres supérieurs par la voie de la formation professionnelle continue. Ces programmes ont indéniablement joué un rôle positif, notamment s'agissant de la promotion de techniciens supérieurs. L'année 2001 doit être mise à profit pour faire évoluer ces programmes en favorisant l'accès à la formation par un soutien direct à la demande. Les autres ministères concernés, essentiellement l'éducation nationale, l'agriculture et l'industrie, ont été informés de cette orientation dès l'adoption de la loi de finances pour 2001. Des solutions transitoires ont été recherchées avec ces derniers afin d'assurer la continuité des actions engagées. Un nouveau programme caractérisé par un accès individuel à une offre de formation labellisée est en préparation. Son principe reposera sur une aide personnalisée, faisant appel à des financements complémentaires, notamment de conseils régionaux et des Assedic pour les demandeurs d'emploi ainsi que d'organismes collecteurs paritaires agréés pour les salariés en activité. La mise en oeuvre du nouveau programme, prévue pour 2002, nécessite également l'appui financier des ministères précités. Cette approche par le soutien à la demande individuelle, articulée autour d'un projet professionnel validé, devrait permettre de développer l'accès au titre d'ingénieur par la voie de la formation professionnelle.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Aurillac](#)

Circonscription : Paris (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60382

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 23 avril 2001, page 2349

Réponse publiée le : 22 octobre 2001, page 6078